



C.C.A.S. DE BRETIGNOLLES SUR MER
SEANCE DU 18 AVRIL 2024
DELIBERATION N° 2024-008

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 18 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix-huit avril à 18h00, le conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Brétignolles sur Mer, sous la Présidence de M. Frédéric FOUQUET, Président du C.C.A.S.

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de votants : 9

Quorum : 5

Date de la convocation : 12 avril 2024

PRESENTS : M. Frédéric FOUQUET, Mme Céline DELOMME, Mme Catherine WOYCIECHOWSKA, M. Francis ROBIN, Mme Brigitte DELISLE, Mme Nelly ROI.

ABSENTES :

Mme Claire ROBIN

Mme Marie-Françoise MAIGNAN

Mme Claude TREMOLIERE

POUVOIRS :

Mme Claire ROBIN à Mme Céline DELOMME

Mme Marie-Françoise MAIGNAN à Mme Catherine WOYCIECHOWSKA

Mme Claude TREMOLIERE à Mme Nelly ROI

Y ASSISTAIENT : Mme Valérie DELATTRE, Mme Séverine BUSQUIN, Mme Hélène LUCAS.

DELIBERATION 2024-008 : CCAS EHPAD DE L'AUBRAIE :
ETAT PREVISIONNEL DES RECETTES ET DES DEPENSES (EPRD) 2024 : BUDGET EXECUTOIRE

Après réception de l'arrêté datant du 27 février 2024 PSF-DAPAPH/SO2A N°55, du Conseil Départemental de la Vendée, portant décision d'autorisation budgétaire et fixant la tarification « hébergement » et « dépendance » au titre de l'année 2024 applicable aux personnes hébergées à l'EHPAD de l'Aubraie de Brétignolles sur mer, et pour la partie « soins », s'appuyant sur la décision tarifaire N° 41240 portant modification pour 2023 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens indiquant la dotation à compter du 1^{er} Janvier 2024, provenant de l'ARS, il est proposé le Budget de Fonctionnement 2024 - EPRD 2024 suivant :

Il en découle les propositions suivantes pour la section d'exploitation : (voir Annexe : 1)

			Hébergement	Soins	Dépendance	TOTAL
EXPLOITATION	CHARGES	Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	422 800,00 €	42 000,00 €	34 000,00€	498 800,00 €
		Groupe II : charges afférentes au personnel	876 479,21 €	998 203,96 €	389 484,00€	2 264 167,17 €
		Groupe III : charges afférentes à la structure	319 684,87 €	15 200,00 €	1 000,00€	335 884,87 €
	SOUS-TOTAL		1 618 964,08 €	1 055 403,96 €	424 484,00 €	3 098 852,04 €
	PRODUITS	Groupe I : produits de la tarification	1 371 268,29 €	1 055 403,96 €	424 484,00 €	2 851 156,25 €
		Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	25 000,00 €	63 634,28 €	€	88 634,28 €
		Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	€	€	€	€
	SOUS-TOTAL		1 396 268,29 €	1 119 038,24 €	424 484,00 €	2 939 790,53 €
	TOTAUX		€	€	€	-159 061,51 €

C.C.A.S. DE BRETIGNOLLES SUR MER
SEANCE DU 18 AVRIL 2024
DELIBERATION N° 2024-008

Pour la section d'investissement, il est proposé d'ouvrir les crédits comme suit :

OUVERTURE DES CREDITS INVESTISSEMENT

EPRD 2024 - SECTION INVESTISSEMENT					
EMPLOIS			RESSOURCES		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
1641	Emprunts	107 275,79	10222	FCTVA	46 096,48
			1311		
165	Dépôts et cautionnements	25 000,00	165	Dépôts et cautionnements	25 000,00
2154	Matériel et outillage	25 000,00			
2313	Immobilisations corporelles	50 000,00			
2183	Matériel Informatique	25 700,00		Dotation aux amortissements	182 731,18
2135	Installation générale Aménagement	20 851,87			
TOTAL		253 827,66	TOTAL		253 827,66

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport budgétaire du Conseil Départemental et la notification de l'ARS,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (9 voix POUR) :

DECIDE

Article unique : de rendre exécutoire l'EPRD présenté ci-dessus pour l'exercice 2024 pour un montant en dépenses à 3 098 852,04 euros et en recettes à 2 939 790,53 euros en exploitation. Le budget de fonctionnement à ce jour n'est pas équilibré. Pour la partie investissement, le budget est équilibré entre les emplois et les ressources pour un montant de 253 827,66 euros.

Au registre sont les signatures
 Pour extrait conforme,
 Le Président du C.C.A.S.
 Frédéric FOUQUET



- Transmis en Sous - Préfecture le 19/04/2024

- Publié sur le site internet le 19/04/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr